

Berne, le 18 février 1970

Monsieur Bühler, Ministre

---

Lo/Ay.- Kol. 861.5.  
Colombie - Financement paral-  
lèle avec la BIRD - CHIVOR

---

Selon votre désir, je résume ci-dessous, à l'intention des membres de la Commission GRE, la communication que je vous ai faite le 16 février à propos de ce projet, traité une première fois déjà par ladite Commission le 9.12.1969.

Un financement joint ne paraît pas possible en raison de la difficulté d'assurer en partie, d'avance, le financement de la forte proportion de travaux de génie civil (près de 65 %) par du crédit de fournisseur. La BIRD envisage un financement parallèle et propose de financer elle-même à 100 % ces travaux (42,9 millions de \$) tandis que les pays fournisseurs financeraient à 100 % leurs livraisons (22,8 millions de \$).

Commentaire à propos de quelques points du projet d'arrangement ci-joint:

- financement à 100 % par le pays fournisseur de ses livraisons et de celles de ses sous-fournisseurs, y compris l'acompte. - Lors de la dernière réunion du groupe consultatif à Paris, la plupart des représentants des pays fournisseurs ont manifesté le désir ou la nécessité de recevoir un acompte de 10 à 15 % (qui ne soit pas financé par ces pays). Il faudrait insister pour l'obtention de cet acompte.
- les pays fournisseurs ne devraient pas fixer de plafond à leur financement. - C'est contraire à la pratique suivie pour les joint financing, qui devrait pourtant être reprise ici aussi, avec une certaine souplesse s'il le faut. Dans ce cas, à quel niveau placer notre plafond? Dans l'hypothèse de la formule 50 : 50, nous avons envisagé antérieurement un plafond de crédit d'environ 20 millions de francs. Si le financement doit avoir

- 2 -

- lieu à 100 %, il faudrait peut-être élever ce montant si cela correspond à l'intérêt de l'industrie (avis du représentant du VSM?). Les banques ne feraient vraisemblablement pas d'objections.
- durée de 10 ans: paraît acceptable. On pourrait suggérer une durée plus courte, p. ex. 5 ans, pour les commandes ne dépassant pas un certain montant, p. ex. 1 ou 2 millions de francs?
  - les alinéas III à V semblent acceptables aussi.
  - certaines clauses positives connues déjà dans les financements joints sont reprises ici, p. ex. celle de la solidarité de la BIRD en cas de non paiement à l'égard d'un pays fournisseur (chiffre IV, alinéa 1 du projet d'arrangement).
  - convient-il de soulever la question d'une garantie du gouvernement colombien?
  - engagement GRE : 61,9 millions de francs (garanties de principe: 70 millions, dont une affaire très incertaine de Losinger de 57 millions, avec un plafond de risque d'environ 17 millions).
  - nos échanges commerciaux avec la Colombie ne rencontrent pas de difficultés. Mais notre exportation est malheureusement stagnante depuis 10 ans (près de 60 millions de francs par an) tandis que notre importation s'est fortement accrue ces dernières années (1967: 29 millions de francs, 1969: 58 millions). De ce point de vue, une participation de la Suisse au projet de CHIVOR serait souhaitable.
  - A noter spécialement: il n'est pas exclu que la BIRD renonce aussi à la solution du financement parallèle si son projet devait être trop contesté par les pays fournisseurs potentiels. Dans ce cas, il est vraisemblable qu'elle financerait néanmoins les 65 % en laissant à la Colombie le soin d'organiser librement le financement du reste (sur base GRE ordinaire). C'est la solution à laquelle la R.F.A. donne la préférence, pour éviter "the tremendous administrative costs and difficulties involved in joint or parallel financing arrangements."

La prise de position de votre Commission sur le projet d'arrangement devrait nous mettre en mesure de répondre à la BIRD (voir 2<sup>e</sup> alinéa de la page de couverture du document JF 70-1).

Annexe

*Leichor*

Copie à: Ambassade de Suisse, Paris (M. Bauermeister)  
MM. Probst, Ambassadeur  
Hf, Gre, Ae.